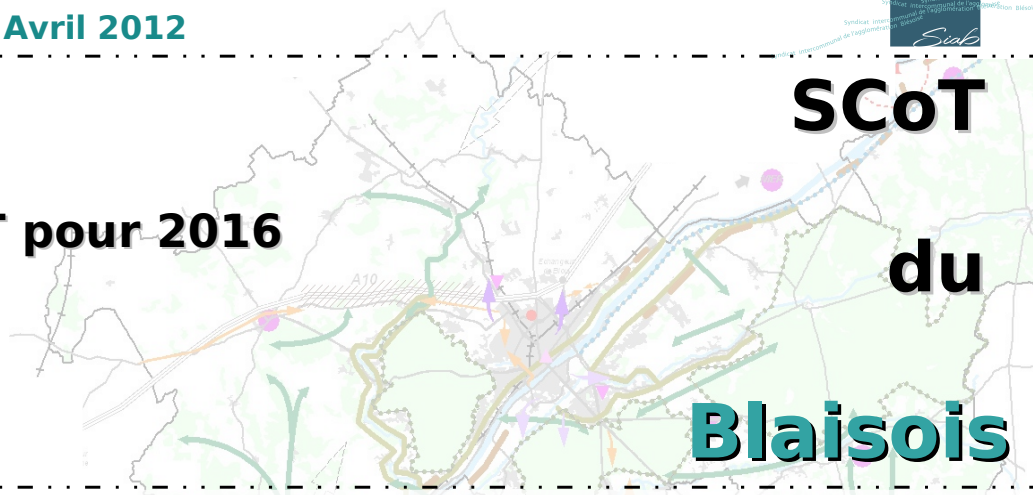


Un nouveau SCOT pour 2016

SCoT

du

Blaisois



Le SCOT du Blaisois, approuvé le 27 juin 2006, fut l'un des premiers SCOT à s'appliquer sur le territoire national. En 2011, conscients des limites du document, les élus du SIAB ont évalué les effets de son application lors de la demi-journée « le SCOT, 5 ans après... ». Faire évoluer le SCOT est apparu alors comme nécessaire.

Lors du comité syndical du 28 mars dernier, **les élus du SIAB ont voté la prescription de sa révision et fixé les modalités de la concertation.**

Un travail déjà lancé ...

La décision de révision du SCOT ponctue une démarche de pédagogie amorcée en 2008 par le bureau du SIAB. Celle-ci a été de proposer avec le CAUE des cycles de formations aux élus, de porter les objectifs et les orientations du SCOT auprès des communes au plus tôt lors des procédures de modification des POS, PLU et cartes communales en apportant un rôle de conseil lors des réunions de travail plutôt que de censeur à l'issue des procédures.

En parallèle et pour appuyer l'objectif principal de limitation de la consommation d'espace, le SIAB s'est doté de deux outils cartographiques pour mieux connaître le territoire non urbanisé. Depuis 2010, l'observatoire de l'agriculture périurbaine permet de connaître les sites d'exploitations et les secteurs agricoles impactés par l'urbanisation. L'actualisation de cet outil en 2012 par des réunions entre agriculteurs et élus communaux est aussi une nouvelle manière de travailler pour mieux comprendre ces enjeux. En 2011, la cartographie du fonctionnement du réseau écologique dite Trame Verte et Bleue, a été finalisée et amende aujourd'hui les nouveaux PLU en vue de leur compatibilité avec le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

A un niveau inférieur au SCOT dans la hiérarchie des normes, d'autres études sont en cours et abondent dans le sens d'un territoire plus cohérent. Ainsi, Agglopolys révisé son Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore son Plan de Déplacement Urbain (PDU) et son schéma d'aménagement des infrastructures économiques en prenant en compte la fusion avec la communauté de communes de Beauce Val de Cisse. Les Agendas 21 en construction ou en cours de finalisation pour le Pays des Châteaux, apporteront un regard plus exigeant sur le territoire tout comme la prise en compte du plan de gestion du Val de Loire. D'autres études comme celle de « L'opportunité d'un second échangeur autoroutier au nord-ouest de Blois » ou celle de l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial ne manqueront pas d'alimenter le débat.

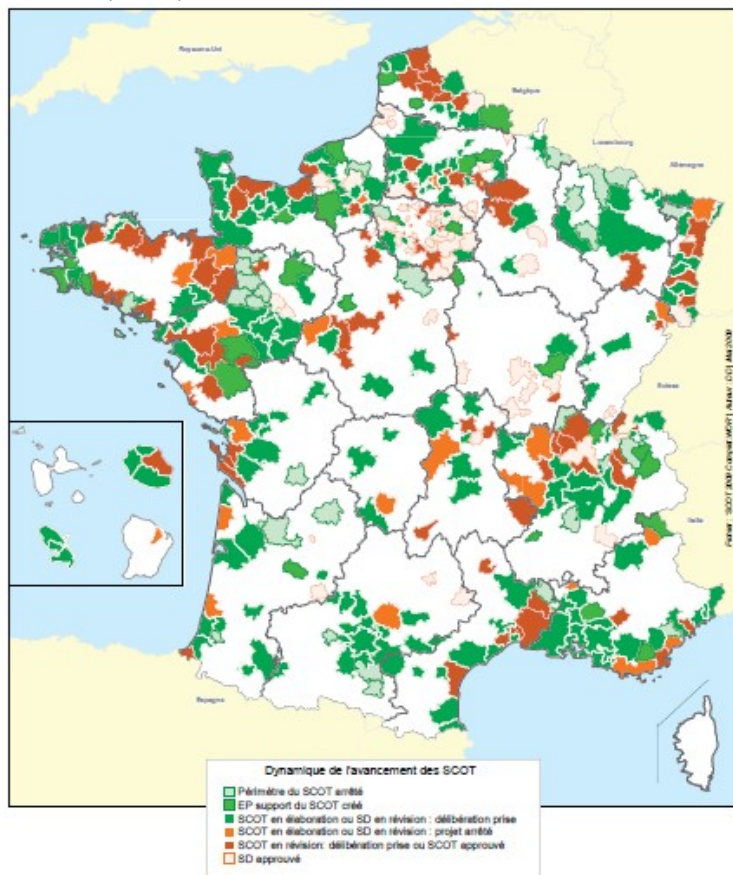
Vers un SCOT Grenelle ...

Outre la généralisation des SCOT sur l'ensemble du territoire national, **la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » renforce le contenu des SCOT et oblige les SCOT existants à intégrer ses nouvelles dispositions avant le 1^{er} janvier 2016.**

Dans la continuité du principe d'un développement équilibré porté par le SCOT du Blaisois, le futur SCOT grenellisé devra notamment analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, fixer les objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, localiser de manière préférentielle les commerces via un Document d'Aménagement Commercial (DAC), fixer les objectifs d'offre de nouveaux logements, préserver et remettre en état les continuités écologiques, tenir compte de

l'amélioration des performances énergétiques et du développement des communications électroniques.

Dynamique de l'avancement des SCOT en 2009



L'expérience d'un premier SCOT est un atout majeur et de nombreux enseignements peuvent être tirés de ces six années d'application. Ainsi, **élaborer un SCOT identitaire, partagé et volontariste à l'horizon 2016 est un objectif ambitieux mais essentiel quand on sait que ses effets porteront le développement du territoire jusqu'à 2025.**

Calendrier:

Deux échéances importantes conditionnent le calendrier de la révision du SCOT. La première est l'obligation d'intégration avant le 1er janvier 2016 des dispositions de la loi Grenelle 2. La seconde concerne les élections municipales de 2014 qui mettront en paranthèses les débats pour quelques mois.

C'est pourquoi, le **diagnostic** du SCOT est d'ores et déjà lancé et sera présenté par étapes successives de juin à décembre 2012 aux élus du SIAB et aux personnes publiques associées.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** sera débattu en comité syndical en septembre 2013 et fixera les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, partie opposable du SCOT, sera produit à partir de 2014. Il intégrera notamment le Document d'Aménagement Commercial (DAC) réalisé en amont puisque celui-ci sera finalisé en 2013.

Enfin, **le projet de SCOT sera arrêté et soumis à enquête publique avant son approbation à la fin de l'année 2015.**

Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise

Président : *Stéphane BAUDU*

Directrice : *Julie TRUFFER*

☎ 02 54 56 51 69

✉ j.truffer@agallo-blois.fr



Suivi du SCOT : *Xavier MOISIÈRE*

☎ 02 54 56 51 73

✉ xmoisiere@orange.fr